

REGLEMENT LOTERIE

« ALLOPNEUS.com - NOKIAN – stage de conduite sur glace »

Article 1 - Société Organisatrice

Société organisatrice : La société « **ALLOPNEUS** », société par actions simplifiée, au capital de 54.990 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification B 327.125.878 RCS AIX-EN-PROVENCE, dont le siège social est situé à l'adresse ALLOPNEUS - CS 30470- 13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Organise du **07 AU 21 OCTOBRE 2014** inclus, une loterie réservée uniquement aux clients particuliers de la société Allopneus qui auront acheté 2, 3, 4 pneumatiques (été/hiver) des gammes Tourisme, 4x4 et V.U de la marque NOKIAN.

Les clients particuliers seront systématiquement inscrits au tirage au sort pour tenter de gagner le stage de pilotage en Laponie ou des bons cadeaux cap-adrénaline d'une valeur de 150€.

Le règlement de la loterie est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'ALLOPNEUS pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

Article 2 - Qui peut participer ?

Cette opération est réservée exclusivement à toute personne physique majeure ayant accès à Internet et résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires, de contrôle et sous-traitantes ainsi que de leur famille proche (en ligne directe).

ALLOPNEUS se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet (charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Pour jouer, le Participant devra disposer d'un accès à Internet et devra posséder une adresse e-mail valide. Ce jeu est accessible sur le site Allopneus à l'adresse suivante : <http://www.allopneus.com>

Article 3 – Comment participer ?

Pour participer au tirage au sort, le consommateur doit avoir passé commande de 2, 3, 4 pneumatiques (été/hiver) des gammes Tourisme, 4x4 et V.U et de marque **NOKIAN**, sur le site www.allopneus.com entre le **07 et le 21 OCTOBRE 2014** (date de facturation).

Ne seront pas prises en considération les clients dont les coordonnées seront incomplètes, fausses ou incompréhensibles.

Article 4 - Les dotations

- 50 bons cadeaux d'une valeur de 200€ TTC valables sur www.cap-adrenaline.com jusqu'au 31/03/2015.
- 1 stage de conduite sur glace pour une personne en Laponie qui aura lieu le courant Mars 2015 (dates exactes seront précisées ultérieurement) , d'une valeur approximative de 2500€.

* Sous réserve de disponibilité. La modification de la date du stage n'est pas possible.

Le lot pour 1 personne comprend :

- Le transport aller/retour (France métropolitaine) à IVALO en Laponie
- Les transferts aéroport de IVALO / hôtel / circuit
- Les repas du séjour (date pas encore fixée) durée totale 3 jours (arrivée : journée 1, test : journée 2, départ : journée 3.)
- Les nuits d'hôtel du séjour en chambre double avec petit déjeuner.

Le lot pour 1 personne ne comprend pas :

- Les dépenses de nature personnelles
- Les repas complémentaires
- Les visites et activités optionnelles
- Les pourboires
- Les assurances
- L'acheminement vers le lieu du départ et de retour au domicile

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur lot contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Allopneus.com se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci-dessus, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation. Allopneus.com se réserve le droit de retirer ou de suspendre l'offre à tout moment. Offre réservée aux particuliers.

Article 5 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé le 31 OCTOBRE 2014 pour désigner les gagnants.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer pendant toute la durée de l'opération (même nom, même adresse ou même adresse e-mail).

Ils seront effectués sous le contrôle de Maître Bianchi, Impasse Grassi, Aix en Provence (13), huissier de justice, qui désignera les gagnants parmi l'ensemble des Participants.

Les personnes tirées au sort autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la

Société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées.

Article 6 – Réclamations

Pour toute information complémentaire ou réclamation concernant cette loterie, les clients Allopneus.com bénéficiaires pourront contacter le service marketing d'Allopneus :

Par email : commercial@allopneus.com

Par téléphone : 0892460900

Par courrier : Service Marketing ALLOPNEUS - CS 30470- 13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

Article 7 – Modalités de remboursement des frais de connexion

Les participants pourront demander à la Société Organisatrice, le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les candidats, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes, soit 0,163 € TTC (cent soixante-trois millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,091 €TTC (quatre-vingt-onze millième d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 €TTC (dix-huit millièmes d'euros toutes taxes comprises).

Les frais de participation seront remboursés sur présentation des éléments suivants :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale
- (2) du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du Jeu,
- (4) d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) de la date et l'heure des communications sur le Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Dans l'hypothèse où les bases de remboursement définies ci-dessus ne couvriraient pas totalement les frais de participation, la Société Organisatrice remboursera tous frais supplémentaires sur justificatifs y afférents.

Les candidats sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire

(tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard trois (3) mois après la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par candidat (même nom, même prénom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 8- Autorisation

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes liées au présent jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article 9 - Dépôt légal

Le présent règlement est déposé à Maître Bianchi, Impasse Grassi, Aix en Provence (13), huissier de justice.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site : www.allopneus.com.

Il sera adressé gratuitement à toute personne sur simple demande écrite expédiée avant le 21/10/2014 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

ALLOPNEUS Service Marketing- OPERATION NOKIAN- Dominez la Glace - CS 30470- 13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2 timbre de la demande remboursé au tarif lent en vigueur (base 20 g.) sur simple demande écrite. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, toute demande relative à l'accès, la rectification, la modification ou la suppression des données vous concernant doit être adressée par écrit à : Service Marketing ALLOPNEUS - CS 30470- 13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

Seul Allopnus sera destinataire de ces informations. Cette Offre est régie par la loi française.

Les données personnelles sont collectées dans le but d'assurer le traitement de la demande de participation.

Comme précisé par une mention particulière, certaines données sont obligatoires pour participer à la loterie. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant peuvent éventuellement faire l'objet d'une transmission à des partenaires commerciaux de la Société organisatrice, sous réserve de leur accord préalable, et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission lors de leur inscription.

Article 11 - Limite de responsabilité

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.allopnus.com.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.allopnus.com ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment :

- à l'encombrement du réseau
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,

- liaisons téléphoniques,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de la présente loterie s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à la présente loterie ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraîne l'élimination du participant au jeu.

En cas de manquement fautif de la part d'un participant, la Société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute coordonnée incomplète, illisible ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de la participation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera remis en jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Article 12 - Application et Interprétation du règlement

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.